

des présents si elle ou est enregistrée au Tribunal d'instance de Schiltigheim. le 4 mai 1998, sous volume XXIX n° 1531



**ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE ROETHINGER DE BISCHHEIM**

**STATUTS**

REÇU LE  
27. MAR. 1998  
TRIBUNAL D'INSTANCE  
SCHILTIGHEIM

**ARTICLE 1**

Dénomination - Durée - Siège

L'Association prend le titre : "**Association des Amis de l'Orgue ROETHINGER de BISCHHEIM**".

Elle ne poursuit aucun but lucratif et sa durée est illimitée.

Le siège est fixée à 67800 BISCHHEIM, 2, rue Saint-Laurent.

*Elle sera inscrite au Tribunal d'Instance de SCHILTIGHEIM  
Elle est régie par les articles 21 à 79  
du CCL*

**ARTICLE 2**

Buts

L'Association se propose :

- 1) d'organiser toute action, spécialement à rayonnement culturel et spirituel, ayant pour but de pourvoir à la rénovation et à l'entretien de l'orgue ROETHINGER de l'Eglise Catholique SAINT-LAURENT.
- 2) d'organiser des manifestations compatibles avec un lieu de culte.
- 3) de promouvoir l'utilisation de l'orgue en favorisant la formation musicale par l'organisation de cours, de stages, de concours, de festivals d'orgue, etc...
- 4) de diffuser toute information se rapportant à l'orgue.
- 5) pour cela, de rassembler par divers moyens (subventions, souscriptions, dons, etc...) les fonds nécessaires.

## ARTICLE 3

### Composition

#### 1) Sont membres de droit :

- le Curé de la Paroisse Catholique St-Laurent ou son mandataire
- le Président du Conseil de Fabrique de la Paroisse
- le Maire de la Ville de Bischheim ou un Conseiller Municipal dûment mandaté

#### 2) Sont membres actifs :

Toute personne physique ou morale ayant satisfait aux conditions suivantes :

- a) adhérer aux présents statuts à l'aide d'un formulaire adressé au Président de l'Association. Le Comité Directeur statuera souverainement sur l'admission sans avoir ensuite à motiver ses décisions.
- b) payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

#### 3) Membres d'honneur

Peuvent être nommés membres d'honneur par le Comité Directeur, sur proposition du Président, toutes les personnes ayant rendu des services éminents à l'Association.

Les membres d'honneur sont dispensés de payer la cotisation. Ils siègent dans les organes directeurs de l'Association avec voix consultative.

#### 4) Démission - Radiation

Tout membre peut se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit sa démission au Président. Les cotisations déjà versées restent acquises à l'Association.

La radiation d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur pour un ou plusieurs des motifs suivants :

- a) non paiement de la cotisation.
- b) non-respect des statuts.
- c) pour des motifs graves ayant porté préjudice à l'Association.

Le membre intéressé aura la possibilité, s'il le désire, de se faire entendre par le Comité Directeur avant que la sanction soit prononcée.  
Il pourra ensuite présenter un recours (non suspensif) à la prochaine Assemblée Générale.

## ARTICLE 4

### Ressources

Les ressources de l'Association peuvent être constituées par :

- les cotisations des membres.
- les dons et legs.
- les subventions versées par les organismes publics, para-publics ou privés.
- les ressources provenant des activités de l'association.

## ARTICLE 5

### Administration

#### 1) Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé des membres de droit et entre 7 et 14 personnes pour 4 ans renouvelables au scrutin secret par l'Assemblée Générale et choisies en son sein.

Sont électeurs les membres âgés de 16 ans révolus.

Sont éligibles les membres majeurs jouissant de leurs droits civils.

A l'exception des membre de droit, le renouvellement du Comité Directeur a lieu par quart à l'occasion de chaque assemblée générale.

#### 2) Bureau

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé :

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier

Ces deux derniers postes peuvent être complétés, si nécessaire, par l'élection de membres adjoints.

Le bureau est élu pour un an.

## **ARTICLE 6**

### **Réunion du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit sur convocation écrite du président, adressée au moins 72 heures à l'avance :

- en session ordinaire une fois par trimestre.
- en session extraordinaire lorsque son Bureau le juge nécessaire et sur demande du quart au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire ou, à défaut, par un autre membre du Bureau. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés conservés au siège de l'Association.

## **ARTICLE 7**

### **1) Le Comité Directeur**

Le Comité Directeur est responsable de la marche générale de l'Association :

- il exécute le programme d'actions de l'Association et les décisions prises en Assemblée Générale.
- il contrôle la gestion des affaires et présente les demandes de subvention s'il y a lieu.
- il gère les ressources propres à l'Association (cotisations, dons, etc...).
- il approuve le bilan et le compte des résultats.
- il favorise les activités de l'Association.

- il élabore le Règlement Intérieur et l'adapte aux circonstances.
- il prononce la radiation d'un membre.

## 2) Le Bureau

Le Bureau prépare les travaux du Comité Directeur et veille à l'exécution de ses décisions. Il règle les affaires courantes. Il établit l'ordre du jour en vue des réunions du Comité Directeur.

## ARTICLE 8

### Le Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Sauf délégation particulière :

- il approuve les recettes et ordonne les dépenses de l'Association.
- il lui appartient de faire les déclarations légales au Registre des Associations.
- il reçoit les propositions pour les séances du Comité Directeur et pour l'Assemblée Générale.
- il convoque le Bureau, le Comité Directeur et l'Assemblée Générale en précisant l'ordre du jour dans les délais voulus.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président ou un membre du comité désigné par celui-ci à cet effet.

## ARTICLE 9

### Assemblée Générale

1) L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association.

Sont électeurs :

- les membres actifs ayant 16 ans révolus, à jour de leurs cotisations.

Sont invités :

- les membres d'honneur
- les membres actifs âgés de moins de 16 ans.

Les invités n'ont qu'une voix consultative.

2) Les convocations sont faites par lettre adressée aux membres de l'assemblée au moins 15 jours à l'avance. L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour.

3) L'Assemblée Générale se réunit :

- en session ordinaire une fois par un an ou sur convocation du Président.
- en session extraordinaire sur décision du Comité Directeur ou sur la demande du tiers des membres de l'Association ayant droit au vote.

4) L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur. L'Assemblée Générale ne peut traiter que des points inscrits à l'ordre du jour communiqué aux membres.

5) Les délibérations sont valables quel que soit le nombre des présents et les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises, sauf stipulations contraires (modification des statuts et dissolution de l'association).

6) L'Assemblée Générale désigne, au scrutin secret, les membres élus au Comité Directeur (art. 5). Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et, notamment, sur le rapport moral et financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle fixe le montant des cotisations.

Elle désigne les membres de la commission d'apurement des comptes. Les résolutions valablement adoptées ont obligatoires pour tous les membres de l'Association.

Il est tenu procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux établis sans blancs ni ratures constatant les décisions prises par l'Assemblée Générale sont signés par le Président et le Secrétaire et conservés au siège de l'Association.

## **ARTICLE 10**

### **Indemnités**

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présente des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra en faire mention. Les collaborateurs rétribués ne peuvent assister aux séances du Comité Directeur et de l'Association qu'avec voix consultative.

## **ARTICLE 11**

### **Affiliation de l'Association**

L'affiliation de l'Association à d'autres organisations est subordonnée à une décision de l'Assemblée Générale. Celle-ci doit être prise à la majorité d'au moins deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 12**

### **Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire :

- sur proposition du Comité Directeur.
- sur proposition du quart au moins des membres électeurs.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les trois quarts au moins des membres électeurs qui la composent sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans les 15 jours. Cette dernière délibère valablement quel que soit le nombre des présents. Dans les deux cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## ARTICLE 13

### Dissolution





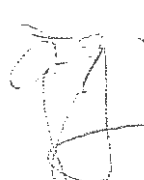

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est spécialement convoquée à cet effet, dans les mêmes conditions prévues à celles de l'article précédent (art. 12).

## ARTICLE 14

### Liquidation

En cas de dissolution, le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique St-Laurent de BISCHHEIM est désignée comme attributaire de l'actif social disponible après accomplissement de tous les engagements.

Fait à BICHHEIM, le 19 octobre 1997

G-STALTER Florian	
de CONINER Paul	
VOGT Xavier	
STRAD Pascal	
FLORIG Evlyne	
GSTALTER Hubert	
Christine KLING-NOREAU	